MANUEL
PUBLICITÉ DE L'ADMINISTRATION

Frankie Schram

Enregistrez-vous sur le portail en ligne du manuel :
www.publicitedeladministration.be

Vous recevrez votre mot de passe par e-mail.

Cet ouvrage a été actualisé jusqu'au mois de avril 2015



COLOPHON

Auteur :
Frankie Schram. Professeur au « KU Leuven Instituut voor de Overheid » de la Faculté des Sciences sociales, professeur en droit administratif à la Antwerp Management School (AMS) et professeur invité à la faculté des Sciences sociales de l'Université d'Anvers. Il est membre et secrétaire de la Commission de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des documents administratifs, membre et secrétaire de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales, toutes deux ayant leur siège au SPF Intérieur, et membre suppléant de Vlaamse Toezichtcommissie voor het elektronische bestuurlijke gegevensverkeer. Il est aussi rédacteur en chef des revues « Burger Bestuur & Beleid » et « Stuur » et de la série d'ouvrages « Bb&b ».

Politeia s.a.,
Boulevard de l'Empereur, 34
1000 Bruxelles
Tél. 02 289 26 10
Fax. 02 289 26 19
info@politeia.be
www.politeia.be

D/2012/8132/102
ISBN 978-2-509-01319-4
ISSN 2030-2649
NUR 820

INDEX

AVANT-PROPOS

On parle partout de « Publicité de l’administration » comme si c’était déjà une réalité et pourtant...

Depuis une dizaine d’années, le législateur décrétal flamand a montré la direction à suivre. À sa suite, les autres législateurs, l’un plus vite que l’autre, ont suivi l’exemple et pour donner une base constitutionnelle à toutes ces initiatives législatives, le droit d’accès aux documents administratifs a été inscrit à l’article 32 de la Constitution. Même si les différentes législations sur la publicité se ressemblent fortement, elles présentent néanmoins des différences sur plusieurs points qui peuvent être de nature à induire le citoyen en erreur. Ce danger est d’autant plus grand que ces législations ne s’excluent pas nécessairement mutuellement, mais doivent parfois être appliquées cumulativement. Nous pensons en particulier aux motifs d’exception qui peuvent être invoqués pour limiter le droit d’accès. Il faut également tenir compte des instruments internationaux et européens qui exercent une influence non négligeable sur la législation nationale sur la publicité de l’administration. Il faut encore souligner que, outre une législation générale sur la publicité de l’administration, il existe des lois spéciales qui portent sur des matières bien déterminées et qui dérogent dans une mesure plus ou moins grande à cette législation générale sur la publicité de l’administration. Tout ceci pour dire combien est grand le besoin d’une personne disposant des connaissances et de l’expérience nécessaires pour guider le citoyen et les administrations dans le labyrinthe de la publicité de l’administration. Dans cette optique, F. Schram est le guide rêvé : non seulement il est l’auteur de plusieurs articles sur cette matière, mais il possède également une importante expérience pratique acquise au sein du secrétariat de la Commission (fédérale) d’accès aux documents administratifs, où il joue un rôle très actif ; en qualité d’expert ; il participe également à divers groupes de travail, tant sur le plan national que sur le plan international.

Le lecteur ne trouvera pas seulement dans ce manuel un guide général concis, mais complet, mais aussi tous les textes relatifs à la matière, les avis et la jurisprudence à laquelle ils ont donné lieu ainsi qu’un commentaire par article. Les personnes qui souhaiteront encore approfondir la matière pourront se plonger dans l’important florilège de littérature publié dans le manuel. L’ouvrage sera complété et actualisé de manière régulière ; il deviendra ainsi rapidement un ouvrage de référence indispensable à tous ceux qui veulent rester informés de cette matière complexe mais passionnante.

R. Andersen
Président de la Commission fédérale
d’accès aux Documents administratifs
Président du Conseil d’État
Professeur extraordinaire à l’Université Catholique de Louvain

MODE D'EMPLOI

Le manuel Publicité de l'administration est divisé en 6 grandes parties, séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur :
1/le commentaire de la législation
2/la législation
3/la jurisprudence
4/les décisions administratives
5/les avis
6/les annexes

Le commentaire de la législation et la législation elle-même seront chaque fois traités par niveau de pouvoir.

Comment savoir où vous vous trouvez dans le manuel ?
– Les parties sont clairement séparées les unes des autres par des intercalaires différents ;
– La hauteur des « onglets » figurant en bord de page vous indique également dans quelle partie vous vous trouvez ;
– L'en-tête de la page vous indique chaque fois quel est le niveau de pouvoir abordé. La législation est ordonnée par niveau administratif et par sujet, ceux-ci étant indiqués dans le texte d'entête en haut de la page.

Un exemple :
Vous voulez en savoir plus sur la législation fédérale relative à la publicité de l'administration. Vous allez dans la partie législation après le premier feuillet de couleur et vous recherchez la partie consacrée à la législation fédérale sur la base de l'en-tête.
Vous souhaitez également consulter le commentaire relatif à la législation fédérale. Rendez-vous alors dans la partie « Commentaire », avant le premier feuillet de couleur, et recherchez la partie du commentaire consacrée à la législation fédérale sur la base de l'en-tête.

Une pagination distincte s'applique à chaque niveau de pouvoir, c'est-à-dire que la numérotation recommence à 0 lorsque nous passons d'un niveau de pouvoir à un autre.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AB	Administratiefrechtelijke Beslissingen
A.J.T.	Algemeen Juridisch Tijdschrift
Amén.	Aménagement, environnement, urbanisme et droit foncier
A.P.T.	Administration Publique Trimestrielle
A.R.	Arrêté royal
Arr. cass.	Arresten van het Hof van cassatie
art.	article
A.S.B.L.	Association sans but lucratif
Bb&b	Burger, bestuur en beleid
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CFR	Commission fédérale de recours pour l'accès à l'information environnementale
Cass.	Cour de Cassation
C.civ.	Code civil
C.E.	Conseil d'État
C.D.P.K.	Chroniques de Droit Public
C.E.C.A.	Communauté européenne du charbon et de l'acier
C.E.D.H.	Convention européenne des droits de l'homme
Cour eur. D.H.	Cour européenne des droits de l'homme
C.E.E.	Communauté économique européenne
Computerr.	Computerrecht
Const.	Constitution
Conv. Eur. DH	Convention européenne des droits de l'homme
Cour. Fisc.	Courier Fiscal
C.P.A.S.	Centre public d'aide sociale
CWEDD	Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable
Doc. parl.	Documents parlementaires
D.R.	Décisions et Rapports
éd.	éditeur
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
FBC	Federale Beroepscommissie voor de toegang tot milieu-informatie
F.U.S.L.	Facultés Universitaires Saint-Louis
J.L.M.B.	Revue de jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles
J.O.C.E. n°C	Journal officiel des Communautés européennes – Communications et informations
J.O.C.E. n°L	Journal officiel des Communautés européennes – Législation

Journ. proc.	Journal des procès
J.T.	Journal des Tribunaux
J.T.D.E.	Journal des tribunaux – Droit européen
Jura Falc.	Jura Falconis
K.U.Leuven	Katholieke Universiteit Leuven
L.P.	Loi provinciale
M.B.	Moniteur belge
M.E.R.	Milieu- en Energierecht
MPRA	Munich Personal RePEc Archive
NJB	Nederlands Juristenblad
NJCM-Bulletin	Nederlands Juristen Comité voor de Mensenrechten-Bulletin
N.J.W.	Nieuw Juridisch Weekblad
N. L. Comm.	Nouvelle loi communale
o.c.	opera citato
ONG	Organisation non gouvernementale
Parl. Comm. fr.	Parlement de la Communauté française
Parl. fl.	Parlement flamand
Parl. Rég. Brux.-Cap.	Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
Parl. w.	Parlement de la Région wallonne
P. & B.	Tijdschrift voor Procesrecht en Bewijsrecht
Public. Cour eur. D.H.	Publications de la Cour européenne des droits de l'homme
R.A.A.C.E.	Recueil des arrêts et avis du Conseil d'État (avant 1972)
R.A.B.G.	Rechtspraak Antwerpen Brussel Gent
R.A.C.E.	Recueil des arrêts du Conseil d'État (à partir de 1972)
Rec. Arr. R.v.St.	Recente arresten van de Raad van State
Rev. b. dr. const.	Revue belge de droit constitutionnel
Rec. Arr. Cass.	Recente Arresten van het Hof van Cassatie
Rev. dr. commun.	Revue de Droit communal
Rev. trim. dr. h.	Revue trimestrielle des droits de l'homme
Rev. trim. dr. eur.	Revue trimestrielle de droit européen
R.W.	Rechtskundig Weekblad
S.E.	Session extraordinaire
S.S.	Session spéciale
suppl.	supplément
T.B.P.	Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen Publiek recht
T.C.E.	Traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne
T.F.R.	Tijdschrift voor fiscaal recht
TFU	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
T. Gem.	Tijdschrift voor Gemeenterecht
T.M.R.	Tijdschrift voor Milieurecht
T.P.R.	Tijdschrift voor Privaatrecht
T.R.O.S.	Tijdschrift voor Ruimtelijke Ordening en Stedenbouw

TUE	Traité sur l'Union européenne
U.E.	Union européenne
UNO	United Nations Organization
VLAREM	Vlaams Reglement betreffende de Milieuvergunning (Reglement flamand concernant le permis environnemental)

TABLE DES MATIÈRES

Index

I. Commentaire

A. Les fondements de la publicité de l'administration

B. La législation fédérale sur la publicité de l'administration

C. La législation en matière de publicité de l'administration de la Région wallonne

I. La législation en matière de publicité de l'administration au niveau international*

J. Vie privée, données à caractère personnel et publicité de l'administration

II. Législation

A. Législation fédérale

1. Motivation formelle

2. Chartes des utilisateurs des services publics

3. Publicité des documents administratifs

4. Droit d'accès à l'information environnementale

5. Droit d'accès relatif à l'information géographique*

6. Législation concernant les archives

7. Droit de parole du fonctionnaire au sein des droits et devoirs statutaires

B. Législation de la Région wallonne

1. Motivation formelle

2. Publicité des documents administratifs

3. Droit d’accès à l’information environnementale

4. Droit d’accès relatif à l’information géographique

5. Législation concernant les archives

6. Droit de parole du fonctionnaire au sein des droits et devoirs statutaires*

C. Législation de la Communauté française

1. Motivation formelle*

2. Publicité des documents administratifs

D. Législation de la Communauté germanophone

1. Motivation formelle*

2. Publicité des documents administratifs

E. Législation de la Région de Bruxelles-Capitale

1. Publicité des documents administratifs

2. Législation de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale

3. Législation de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale

4. Droit d'accès à l'information environnementale

5. Droit d'accès à l'information géographique

6. Législation concernant des archives

B. Décisions de la Commission de recours pour l'accès à l'information environnementale de la Région wallonne*

C. Décisions de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Région Bruxelles-Capitale*

V. AVIS

A. Avis de la Commission d'accès aux documents administratifs / Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration

1. Avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (1998-2008)

2. Avis de la Commission d'accès et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration

B. Avis de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales

C. Avis de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Région wallonne*

D. Avis de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Communauté francaise*

E. Avis de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Région Bruxelles-Capitale*

VI. Annexes*

Les parties indiquées d'un * seront ajoutées ultérieurement lors des mises à jour.

(RÉ)UTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR PUBLIC

Frankie Schram

Enregistrez-vous sur le portail en ligne du manuel :

www.reutilisationdesinformations.be
Vous recevrez votre mot de passe par e-mail.

Cet ouvrage a été actualisé jusqu'à mise à jour 17, mai 2015



COLOPHON

Auteur:
Frankie Schram
Frankie Schram est professeur au « KU Leuven Instituut voor de Overheid » de la Faculté des Sciences sociales et professeur en droit administratif à Antwerp Management School et professeur invité à la faculté des Sciences politiques et sociales de l'Université d'Anvers. Il est membre et secrétaire de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs et de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales, membre suppléant de la Vlaamse Toezichtcommissie voor het bestuurlijke elektronische gegevensverkeer, rédacteur en chef des revues « Burger, Bestuur & Beleid » et « Stuur » et rédacteur en chef de la série Bb&b.

Politeia s.a.,
Boulevard de l'Empereur 34
1000 Bruxelles
Tél. 02 289 26 10
Fax. 02 289 26 19
info@politeia.be
www.politeia.be

D/2012/8132/108
ISBN 978-2-509-01325-5
ISSN 2294-1312
NUR 820

INDEX

AVANT-PROPOS

Notre but initial était de traiter la problématique de l'utilisation et de la réutilisation des informations du secteur public dans le manuel *Publicité de l'administration* existant. Le développement d'un cadre juridique totalement distinct concernant la réutilisation des informations du secteur public, principalement sous l'influence de règles de droit européennes et écrit sous un tout autre angle, requérait toutefois un traitement à part. C'est pourquoi nous avons opté pour la rédaction d'un nouveau manuel. Ce livre ne se limite pas aux législations sur la réutilisation des informations du secteur public, mais traite aussi des législations qui règlent l'usage de certaines informations. Cet ouvrage contient plusieurs chapitres importants: un commentaire sur la réglementation relative à l'utilisation/la réutilisation des informations du secteur public, la réglementation proprement dite ainsi qu'un certain nombre d'avis et de décisions administratives et juridictionnelles. La structure se rattache donc en grande partie à celle du manuel *Publicité de l'administration*, mais la partie commentaire du manuel *Réutilisation* a été développée de manière thématique. Chaque thème fait généralement l'objet d'une subdivision par niveau administratif.

Ce manuel a pour but, outre d'être un guide pratique, de traiter de manière réfléchie les nombreuses règles de droit relatives à la réutilisation des informations du secteur public.

Frankie Schram

LISTE D'ABRÉVIATIONS

A.R.	Arrêté royal
art.	article
Cass.	Cour de cassation
CEE	Communauté Économique Européenne
CE	Communautés européennes
C.E.	Conseil d'État
C.J.C.E.	Cour de justice des Communautés Européennes
C.J.U.E.	Cour de justice de l'Union européenne
Computerr.	Computerrecht
Const.	Constitution
Doc. parl.	Documents parlementaires
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
Gaz. Pal.	Gazette du Palais
ibidem	dans le même ouvrage ou même passage
JO.C.E., n°L	Journal officiel des Communautés européennes – Législation
M.B.	Moniteur belge
N.J.B.	Nederlands Juristenblad
o.c.	opera citato
p.	page
pp.	pages
Parl. Comm. fr.	Parlement de la Communauté française
Parl. Comm. germ.	Parlement de la Communauté germanophone
Parl. fl.	Parlement flamand
Parl. Rég. Brux.-Cap.	Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
Parl. w.	Parlement de la Région wallonne
§	paragraphe
§§	paragraphes
Pas.	Pasicrisie
R.D.T.I.	Revue du Droit des Technologies de l'Information
R.W.	Rechtskundig Weekblad
T.B.P.	Tijdschrift voor bestuurswetenschappen en publiekrecht
T. Gem.	Tijdschrift voor gemeenterecht
U.E.	Union européenne

TABLE DES MATIÈRES

2. Transposition de la directive 2003/98/CE en droit Belge

C. La (ré)utilisation des informations du secteur public à la lumière de la réglementation en matière de droit intellectuel

D. La (ré)utilisation des informations du secteur public à la lumière de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l’égard des traitements de données à caractère personnel

1. La réutilisation des données à caractère personnel à la lumière de la législation en matière de réutilisation

2. La réutilisation à la lumière de la loi du 8 décembre 1992

3. Conclusion

E. La (ré)utilisation des informations du secteur public à la lumière des règles de concurrence*

F. La (ré)utilisation des informations spécifiques

1. La réutilisation des informations de la Banque-Carrefour des Entreprises

II. Législation

A. Directive 2003/98/CE et son application en droit belge

1. Législation européenne

2. Législation fédérale

3. Législation de la Région wallonne

4. Législation de la Communauté française

5. Législation de la Communauté germanophone

6. Législation de la Région Bruxelles-Capitale

7. Législation flamande*

8. Réglementation au niveau des institutions de l'Union européenne

B. La réglementation en matière de droit intellectuel

C. La réglementation relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

F. La réglementation au niveau des institutions de l'Union européenne

III. Avis

A. Avis du Conseil d'État relatifs à la loi vie privée et à l'arrêté royal d'exécution

B. Avis du Groupe 29 relatifs à la réutilisation de l'information du secteur public et à la protection des données à caractère personnel

C. Avis de la commission de la protection de la vie privée

1. Avis relatifs à la législation concernant la protection des données à caractère personnel

2. Avis relatifs à la législation concernant la réutilisation des informations du secteur public

IV. Décisions juridictionnelles

V. Décisions administratives

VI. Annexes

Les parties indiquées d’un * ne font pas encore partie de cet ouvrage de base mais seront ajoutées ultérieurement lors des mises à jour.